

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°106-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°1 au marché travaux sur le Patrimoine bâti pour l'année 2022 – Lot 5 : Electricité

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de marché travaux sur le Patrimoine bâti pour l'année 2022 – Lot 5 : Electricité conclu avec la société SAEC (63200 – Mozac) pour un montant initial de 39 638,29 € HT,

Considérant que des adaptations sont nécessaires,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
39 638,29	Sans objet	Suppression des luminaires suivants : - Puissance complémentaire pour 4 luminaires - Suppression du poste remplacement de la GTP Gymnase Aimé Césaire	-4 158,42

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 03 août 2022,



Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué aux
finances et à l'administration,

Marc REGNOUX

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220803-DC106-22-CC
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022